

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Martine Théberge](#)

<https://www.cadre21.org/membres/b2a359cd35103679cd17a801>

Date d'obtention : 2023-07-05 16:22:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que la démarche présente dans la trousse permet de répondre à la très grande majorité des cas et qu'il est important de ne pas en déroger.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

L'aspect légal de la question est beaucoup plus clair pour moi, ainsi que le rôle de chaque intervenant.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas questionner l'instigateur

Suivre la trousse

Demeurer dans la bienveillance et pas dans le jugement